Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-39_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 19 mai 2026

Rapporteur : M. GUYOT

n°39-2026

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-28, L.1612-30 et L.2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et notamment l'article 1,
Considérant que l'assemblée délibérant établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement d'un conseil municipal,
Considérant que ce règlement budgétaire et financier précise les règles et procédure de la commune de Plérin en matière de gestion budgétaire et financière et plus particulièrement :

- le cadre budgétaire et financier applicable à la collectivité,
- les procédures de préparation et d'exécution des budgets (budget principal et budgets annexes) et notamment la fongibilité des crédits,
- les règles de gestion pluriannuelle des crédits,
- les règles visant à renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion au sein des services.

Considérant que ce règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques mais vient simplement le préciser,
Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 permettent la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André GUYOT, Adjoint au maire délégué aux finances, à l'administration générale et à l'informatique,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent	0
Voix pour	30	Voix contre		Abstentions	3		

ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération et applicable pour toute la durée du mandat 2026-2032 après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-28 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et d'opération à opération au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppe incluant les crédits susceptibles d'être affectés aux dépenses imprévues), dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-39_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 19 mai 2026

Rapporteur : M. GUYOT

n°39-2026

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

PRECISE que le Maire rendra compte au conseil municipal des mouvements de crédits ainsi effectués lors de la séance la plus proche.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — Le secrétaire de séance

Loïc BARBOT — André GUYOT